

Commune	Code insee	Intitulé de la servitude	Type	Caractéristique	Acte instituant la servitude
POULAINVILLE	80639	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des M.H. :* Château de Clermont-Tonnerre: - les façades et les toitures - l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé - la cour d'honneur avec son portail d'entrée - le jardin - les deux portails situés à droite et à gauche du château - le portail de l'ancien château (actuellement portail d'entrée de la ferme) - les 8 portails secondaires avec leurs grilles (figurant sur le plan du dossier sous les n[1 à 8 inclus) - le manège - le pigeonnier - puits (Clast.M.H. 12.7.1982)-façades et toitures de la ferme ainsi que les 2 portails figurant au plan du dossier sous les n[9-10(Inv.M.H.12.7.1982) . Figurant au cadastre. (1730) Commune du MH : Bertangles	Arrêté préfectoral en date du 12/07/1982
POULAINVILLE	80639	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est classé parmi les Monuments Historiques : - le demi rond-point figurant au cadastre de la commune de Poulainville (Somme) section ZX, parcelle n° 34, d'une contenance de 31a, - les murs de clôture, figurant au cadastre de la commune de Bertangles (Somme) section A, parcelles n° 202 d'une contenance de 9ha 15a 73ca, et n° 158 d'une contenance de 18a 33ca. Ces parcelles appartiennent à M. Stanislas Amédée Régis de CLERMONT-TONNERRE, demeurant à Bertangles, au château de Bertangles (80260). Le présent arrêté se substitue pour le demi rond-point et	Arrêté Ministériel en date du 12/12/2006.



POULAINVILLE	80639	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>les murs de clôture à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 11 juin 2001.</p> <p>Commune impactée par un périmètre de protection : L'Église Saint Vincent de BERTANGLES (somme) est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, figurant au cadastre section AA, parcelle34, d'une contenance de 14 a 41 ca . Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 01/01/1956.</p> <p>Commune du MH : Bertangle</p>	Arrêté préfectoral du 08/02/2001
POULAINVILLE	80639	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Captage de la commune de Poulainville.</p> <p>Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Poulainville destinées à son alimentation en eau potable et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 3/10/1997 sont déclarés d'utilité publique.</p> <p>Commune du captage : Poulainville</p>	Arrêté préfectoral en date du 03/10/1997
POULAINVILLE	80639	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN).</p> <p>Liste des Plans d'Alignement approuvés de Poulainville : Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil</p>	



				départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). 1 - RN 16 : Plan approuvé le 16/01/1902 2 - Rue Saint Hubert : Plan approuvé le 14/06/1974 3 - Rue de la Vallée : Plan approuvé le 11/08/1987 4 - Rue de la Vallée Murette: Plan approuvé le 11/08/1987 5 - Rue Pasteur : Plan approuvé le 11/08/1987 6 - Rue du Donjon : Plan approuvé le 11/08/1987 7 - Rue de Longpré : Plan approuvé le 11/08/1987 8 - Rue des Aubivats : Plan approuvé le 02/09/1983	
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963) abrogé depuis le 05 mai 2012. Décret du 14 mai 1956. Arrêté préfectoral du 08 décembre 2016.



				<ul style="list-style-type: none"> * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : <ul style="list-style-type: none"> * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>	
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Alimentation de la Zone Industrielle d'Amiens (150mm) :</p> <p>zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :</p> <p>2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe des tubes dans le sens Rivery vers Amiens (ZI).</p> <p>Année de pose : 1986.</p> <p>Pression maximale de service : 67 bars.</p> <p>Catégorie d'emplacement : B.</p> <p>COS maxi admissible : 0.40.</p> <p>D.U.P. du 01.10.1986. (JO du 17.10.1986).</p>	.D.U.P. du 01.10.1986.(JO du 17.10.1986).
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de	I3	<p>Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEN</p>	Arrêté préfectoral du 15 avril 1997



distribution de gaz.

et les travaux de construction de ces ouvrages.
Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.

POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Branchement des Etablissements DUNLOP (100 mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1986 Catégorie d'emplacement : B. cos maxi admissible : 0.40
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation_DN150-1986-RIVERY-AMIENS
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES – DOULLENS. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL41DOULL
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES – QUENTOIS. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL41QUENT



POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES – QUENT / ARGOE LAMO5 1. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL41ZQUEN	
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 ALBERT-ARGOEUVES Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ALBE5L41ARGOE	
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 400kV NO 1 ARGOEUVES - CHEVALET Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL71CHEVA	
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 400kV NO 2 ARGOEUVES – CHEVALET Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL72CHEVA	
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Câble TRN 377-03 Lille - Amiens - Rouen Tronçon 03 Arras - Amiens implanté en partie en conduites multiples en domaine public et l'autre partie en pleine terre et en terrains privés- Câbles F 114/02 et F 140/02 Arras - Amiens	Arrêté municipal
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SAINT-ROCH – FREVENT (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports



POULAINVILLE	80639	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement (art L515-8 à 12 du Code de l'environnement)	PM2	PROCTER et GAMBLE
--------------	-------	--	-----	-------------------

